Image not found or type unknown

Temps de trajet retour non payer

Par **Nicolas74330**, le **08/04/2016** à **17:04**

Bonjour .

Je suis employé comme chauffeur poids-lourds -ouvrier dans une société de travaux publics spécialisée dans le goudronnage.
Quand j'ai commencé mon contrat il y a un an , mon employeur me payer le trajet aller pour aller au travail ainsi que le trajet retour.
Je me rends tous les matins à l'entreprise ainsi que tous les soirs.
Maintenant il veut plus m'indemniser le trajet retour si je suis passager dans le véhicule qui me ramène à l'entreprise de soir .
C'est-à-dire que je ne suis plus payer des que je quitte le chantier.
A-t-il le droit de m'imposer sa ?
Est-il dans la loi ?
Cordialement et merci d'avance pour votre réponse .

Par **janus2fr**, le **08/04/2016** à **17:07**

Bonjour,
A partir du moment où vous repassez par l'entreprise, le trajet chantier/entreprise est bien du temps de travail.

Par **Nicolas74330**, le **08/04/2016** à **17:21**

Oui effectivement je repasse par l'entreprise tous les soirs.
Il est d'accord de me payer le trajet retour quand je rentre avec le véhicule , mais il refuse si je rentre dans la camionnette et que je ne conduis pas .
Merci de votre réponse

Par **janus2fr**, le **08/04/2016** à **18:27**

Peu importe que vous conduisiez ou non, tant que vous êtes dans le véhicule, même conduit par un autre (et surtout d'ailleurs conduit par un autre), vous ne pouvez pas vaquer à vos propres occupations et restez sous les ordres de l'employeur.

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés